

Remplace les normes SIA 234:1997 et SIA 235:1997, ainsi que
le chapitre 5 des normes SIA 232:2000 et SIA 233:2000

Allgemeine Bedingungen für geneigte Dächer und hinterlüftete Bekleidungen von Aussenwänden –
Vertragsbedingungen zu den Normen SIA 232/1:2011 und SIA 232/2:2011

Conditions générales relatives aux toitures inclinées et aux bardages

**Dispositions contractuelles spécifiques aux normes
SIA 232/1:2011 et SIA 232/2:2011**

118/232

Numéro de référence:
SN 507232:2011 fr

Valable dès: 2011-08-01

Éditeur:
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/correctif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

2011-12 1^{er} tirage

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Domaine d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Intégration aux documents du contrat ..	5
0.3 Références normatives	5
0.4 Terminologie	5
1 Contrat d'entreprise	6
1.1 Appel d'offres	6
1.2 Offre de l'entrepreneur	7
1.3 Obligations des parties contractantes ..	7
2 Conditions de rémunération	8
2.1 Généralités	8
2.2 Prestations comprises	8
2.3 Prestations non comprises	8
3 Modification de commande	9
4 Exécution des travaux	9
5 Métré, modalités de paiement	9
5.1 Généralités	9
5.2 Règles de métré pour ferblanterie, couvertures métalliques et bardages métalliques	9
5.3 Règles de métré pour couvertures	10
5.4 Règles de métré pour bardages	11
5.5 Modalités de paiement	12
6 Réception de l'ouvrage, responsabilité pour les défauts	12
7 Extinction prématurée du contrat	12
Annexe	
A (normative) Schéma pour métrés de ferblanterie, de couvertures métalliques et de bardages métalliques	13
B (normative) Schéma pour métrés de couvertures	18
C (normative) Schéma pour métrés de bardages	20
D (informative) Publications	22

AVANT-PROPOS

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie des *Conditions générales pour la construction (CGC)*. Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

Principe des conditions générales pour la construction (CGC)

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Organisations représentées dans la commission SIA 232

APSFV	Association professionnelle suisse pour des façades ventilées
Asitec	Association suisse de l'industrie de la terre cuite
Enveloppe des édifices Suisse	Association suisse des entrepreneurs de l'enveloppe des édifices
fibrecem	Association Suisse du Fibres-Ciment
holzbau schweiz	Association Suisse des entreprises de construction en bois
SIA GS	Secrétariat général SIA
SIA KH	Commission SIA pour les normes du bâtiment
suissetec	Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment

Commission SIA 232

		Représentant de
Président	Max Bosshard, Zurich	SIA
Membres	Kurt Baumgartner, Jona Hanspeter Fäh, Thalwil Paul Gisler, Cham Pierre Jelovcan, Regensdorf Giuseppe Martino, Zurich Karl Menti, Meggen Arthur Müggler, Altstätten Urs Spuler, Seuzach Bernard Trächsel, Baden Hansrudolf Unold, Sarnen Christoph Weder, Niederurnen	SIA KH (membre SIA) holzbau schweiz suissetec Asitec SIA GS (membre SIA) SIA (membre SIA) Enveloppe des édifices Suisse Enveloppe des édifices Suisse Industrie Industrie fibrecem, APSFV (membre SIA)

Adoption et validité

La Commission centrale des normes et règlements de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/232 le 1^{er} mars 2011.

Elle est valable à partir du 1^{er} août 2011.

Elle remplace le chapitre 5 des normes SIA 232:2000 *Toitures inclinées* et SIA 233:2000 *Revêtements de façades – Bardages* ainsi que les normes SIA 234:1997 *Travaux de ferblanterie: Toitures inclinées et revêtements de façade – Prestations et mode de métré* et SIA 235:1997 *Travaux de couvertures: Toitures inclinées et revêtements de façade – Prestations et mode de métré*.

Copyright © 2011 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.